

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2011

Membres présents : AUDRAS Jean-Michel, BERTRAND Daniel, BOET Gilbert, CHOUVIER Olivier, CHOUVIER Christian, DEFIX Adrien, GIMBERT Frédéric, HAON Marcel, JEANJEAN Guy, JANVIER Françoise, LHOSTE René, MIALANE Stéphanie, PERRE Eliane, POTUS Olivier, Frédéric PUGNERE, ROMEAS Michel, SALGUES Arlette.

Procurations: CHOUVIER Isabelle à Arlette SALGUES, PERRUSSEL Philippe à Frédéric GIMBERT, ANTHOUARD Michelle à René LHOSTE, PIQUET Yan à Guy JEANJEAN. PRUNET Pierre à Gilbert BOET

Secrétaire de séance : Frédéric PUGNERE

Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a créé un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme. Ainsi, deux nouveaux outils ont été créés. Il s'agit de la **taxe d'aménagement** qui supprime toutes les autres taxes (à l'exception du versement pour dépassement du plafond légal de densité et la redevance d'archéologie préventive) et du **versement pour sous densité**.

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

La taxe d'aménagement entrera en vigueur le 1^{er} Mars 2012. Chaque commune doit se prononcer avant le 30 Novembre sur la fixation du taux de la taxe d'aménagement.

Les commissions municipales réunies le 9 Novembre 2011 ont émis un avis favorable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal,
- de ne pas accorder les exonérations facultatives prévues à l'article L331-9.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Subventions exceptionnelles aux associations :

Lors de l'examen annuel des subventions aux associations, l'attribution de certaines subventions exceptionnelles est conditionnée par la fourniture de la part de l'association concernée, de justificatifs des dépenses effectivement réalisées. Aussi, il est présenté au conseil municipal le détail des différentes demandes émanant des associations ayant leur siège sur la commune.

L'amicale des sapeurs-pompiers de Coubon a présenté une demande de subvention pour l'organisation de la Sainte Barbe. Le montant de la subvention proposée est de 200 €.

L'association des amis de la bibliothèque a présenté une demande de subvention pour un montant de 1300 € correspondant aux intervenants extérieurs.

L'association du centre de loisirs de Coubon présente une demande pour un montant de 1500 € qui se décompose de la façon suivante : 1000 € pour l'achat du minibus et 500 € pour le contrat de l'animatrice.

Les commissions municipales réunies en séance plénière le 9 Novembre 2011 ont émis un avis favorable à cette proposition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer :

- à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Coubon » une subvention exceptionnelle de 200 €,
- à l'association « les amis de la bibliothèque » une subvention exceptionnelle de 1300 €,
- à l'association « le centre de loisirs éducatifs de Coubon » une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

M. le maire expose qu'il y a lieu de se prononcer sur l'indemnité du receveur municipal compte tenu du changement de comptable du Trésor. Monsieur Jean-Claude RANC a en effet été nommé au 1^{er} Août 2011 en cette qualité. Cette indemnité rétribue les prestations facultatives et le concours que le receveur est amené à donner en diverses occasions.

Les commissions municipales réunies en séance plénière le 9 Novembre 2011 ont émis un avis favorable à cette proposition. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- accorde une indemnité de conseil au taux de 80% par an à Monsieur Jean-Claude RANC à compter du 1^{er} Août 2011,
- décide que cette indemnité sera révisée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Décision modificative N°1 : budget général :

M. le maire propose d'apporter des modifications au budget général de la commune. Ces modifications sont les suivantes :

- **En section de fonctionnement : 24 576 €**
Recettes :

Article	Montant	Libellé
6459	547 €	Fonds national de compensation du SFT (année 2009)
70311	406 €	Concessions cimetière et columbarium
70323	382 €	Redevance occupation domaine public
70388	17 €	Régie aire de vidange camping-car
7066	11 350 €	Contrat enfance jeunesse 2010 suite renouvellement du contrat avec la CAF
70688	750 €	Facturation repas portage à domicile au CCAS
7322	343 €	Dotations de solidarité communautaire versées par la CA du Puy en Velay

7718	1 783 €	Remboursement trop versé cotisation RAM 2010 par le SIVU de Solignac
7718	15 667 €	Remboursement sinistre par Groupama (local technique stade)
7718	137 €	Dégrèvement taxes foncières 2011
7718	144 €	Remboursement intervention boites mail mairie suite double facture E Fusion
6419	-500 €	Remboursement personnel mis à disposition du CCAS
6419	-400 €	Remboursement personnel mis à disposition de la CF
70688	-1 800 €	Facturation repas des aînés Arsac
7321	-3 240 €	Attribution compensation TP suite prise de compétence RAM par CA du Puy
7478	-310 €	Remboursement mise à disposition local RAM suite prise de compétence RAM par CA du Puy en Velay
758	-700 €	Remboursement maintenance Canal +
	24 576 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article	Montant	Libellé
60633	1 200 €	Matériaux pour entretien voirie
6135	1 200 €	Location matériel ST
614	7 €	Charges de gestion copropriété local La Poste avec OPAC 43
61522	1 542 €	Travaux supplémentaires adaptation préaux école de Coubon
61551	2 100 €	Entretien véhicules communaux
61558	2 100 €	Entretien autres biens (hors véhicules et bâtiments)
61558	716 €	Nettoyage columbarium
61558	144 €	Remboursement intervention boites mail mairie suite double facture E Fusion
6156	862 €	Hébergement catalogue médiathèque
6184	2 141 €	Formation logiciel Noé pour crèche
6226	592 €	Vérification périodique alarme incendie école de Coubon
6228	297 €	Analyse plats cuisinés/surface sols cantine
6232	170 €	Bons d'achat concours maisons fleuries
6237	955 €	Opération destination communes Eveil
657362	125 €	Subvention d'équilibre versée au CCAS
657364	5 703 €	Subvention d'équilibre versée à la CF

6554	-7 800 €	Cotisation RAM au SIVU de Solignac suite prise de compétence RAM par CA du Puy
65737	-9 521 €	Subvention d'équilibre versée à la crèche
023	22 043 €	Virement à la section d'investissement
	24 576 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

• **En section d'investissement : 21 290 €**

Recettes :

Article	Montant	Libellé
021	22 043 €	Virement section de fonctionnement
024	525 €	Aliénation chemin rural de Faure (délibération 12/11/2009)
1328/059	515 €	Subvention CAF pour acquisition logiciel Noé crèche
1328/064	548 €	Subvention FIPH fauteuil accueil
1328/064	202 €	Subvention CAF pour aménagement extérieur et matériel ludique crèche
1328/064	284 €	Subvention MSA pour aménagement extérieur, matériel ludique et logiciel Noé Crèche
13258/065	-226 €	Fonds de concours CA Le Puy aménagement stade
1323/066	-393 €	Subvention CGDD 2007/2010 embellissement Charentus
1341/066	-2 014 €	Subvention DGE 2007 embellissement Charentus
1341/066	-194 €	Subvention DGE 2008 embellissement Charentus
	21 290 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Article	Montant	Libellé
2183/059	646 €	Achat routeur mairie
2188/064	6 399 €	Achat pompe stade football suite incendie
21318/065	12 062 €	Travaux local technique stade suite incendie
2151/069	6 600 €	Travaux aménagement traversée Orzilhac
2183/059	-142 €	Achat matériel informatique mairie et écoles
205/059	-2 141 €	Achat logiciel Noé crèche
21312/071	-2 134 €	Travaux supplémentaires adaptation préaux école de Coubon
	21 290 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les commissions municipales réunies en séance plénière le 9 Novembre 2011 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget général de la commune.

Décision modificative N°1 : Budget chambre funéraire

M. le maire propose d'apporter des modifications au budget de la chambre funéraire. Ces modifications sont les suivantes :

- **En section de fonctionnement : 2 958 €**

Recettes :

Article	Montant	Libellé
7474	5 703 €	Subvention d'équilibre versée par le budget communal
706	-2 745 €	Facturation séjours pompes funèbres
	2 958 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article	Montant	Libellé
60612	85 €	Electricité
6811	7 063 €	Amortissement matériel (régularisation état de l'actif de 2001 à 2010)
6061	-36 €	Eau
60632	-40 €	Petite fourniture
6215	-400 €	Remboursement charges de personnel au budget général
61558	-47 €	Nettoyage des vitres
023	-3 667 €	Virement à la section d'investissement
	2 958 €	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT

- **En section d'investissement : 3 396 €**

Recettes :

Article	Montant	Libellé
021	3 667 €	Virement de la section de fonctionnement
28135	13 339 €	Amortissement matériel (régularisation état de l'actif de 2001 à 2010)
28131	-6 276 €	Amortissement bâtiment 2011 (régularisation état de l'actif 2001 à 2010)
	3 396 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Article	Montant	Libellé
2121	1 396 €	Espaces verts
2188	2000 €	Acquisitions diverses
	3 396 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les commissions municipales réunies en séance plénière le 9 Novembre ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget de la chambre funéraire

Décision modificative N°1 : budget crèche municipale

M. le maire propose d'apporter des modifications au budget de la crèche municipale « Les Pitchounets ». Ces modifications sont les suivantes :

- **En section de fonctionnement : 409 €**

Recettes :

Article	Montant	Libellé
7478	12 670 €	PSU versée par la CAF (acompte 2011)
7478	336 €	PSU versée par la MSA
7788	353 €	Remboursement sinistre chevalet
7788	1 €	Trop perçu paiement CESU
7788	70 €	Convention réalisation d'une évaluation en milieu de travail avec pôle emploi
7788	300 €	Subvention CAF pour accueil enfant en situation de handicap
7066	-3 800 €	Encaissement participation des familles
7488	-9 521 €	Subvention d'équilibre versée par le budget communal
	409 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article	Montant	Libellé
60632	357 €	Achat chevalet pour les enfants suite sinistre
6232	121 €	Spectacle de fin d'année pour les enfants
6262	30 €	Téléphone
654	22 €	Admission en non valeur 2011 (délibération du 05/07/2011)
60623	-36 €	Alimentation
6283	-85 €	Nettoyage des vitres
	409 €	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT

- **En section d'investissement : 0 €**

Les commissions municipales réunies en séance plénière le 9 Novembre 2011 ont émis un avis favorable à cette proposition. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget de la crèche municipale « Les Pichounets ».

Transfert de compétence partiel « petite enfance » à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay –évaluation du transfert des charges :

Diverses compétences dans le domaine de la petite enfance ont été transférées à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2010/220 du 21 décembre 2010 : COORDINATION, PLANIFICATION, ET HARMONISATION DES SERVICES PETITE ENFANCE ET JEUNESSE : **Relais Assistantes Maternelles**

et COORDINATION, PLANIFICATION ET HARMONISATION DES SERVICES MEDIATHEQUES, BIBLIOTHEQUES ET LUDOTHEQUES : **Gestion des ludothèques**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, ce transfert de compétence a fait l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation du transfert des charges.

L'évaluation des charges de ce transfert de compétence doit être approuvée par toutes les communes membres de l'établissement public (article L 5211-5 code Général des Collectivités Territoriales).

L'évaluation des charges liées au domaine de la petite enfance s'est faite sur la base des comptes de résultats 2009 de chaque structure transmis à la caisse d'allocations familiales. Pour la ludothèque, aucune charge n'a pu être évaluée du fait du mode de gestion associatif de la seule structure existante.

Le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées réunie le jeudi 15 septembre 2011 décrit précisément la méthode d'évaluation utilisée, ainsi que les éléments financiers qui ont été pris en compte.

Le montant total des charges transférées à la Communauté d'agglomération pour ce transfert de compétences est de 255 413,73 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges du transfert partiel des compétences coordination, planification harmonisation des services petite enfance jeunesse (**relais assistante maternelles**) et coordination, planification harmonisation des services médiathèque, bibliothèques et ludothèques (**ludothèque**) effectué vers l'EPCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'évaluation des charges du transfert partiel des compétences coordination, planification harmonisation des services petite enfance jeunesse, et coordination, planification harmonisation des services médiathèque, bibliothèques et ludothèques, effectué vers l'EPCI.

Approbation de la révision simplifiée du PLU N° 5 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et L300-2,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 22 janvier 2007 ayant approuvé la révision simplifiée n° 1 du P.L.U,

Vu la délibération en date du 21 Janvier 2008 ayant approuvé la révision simplifiée n°2 du P.L.U,

Vu la délibération en date du 20 août 2009 ayant approuvé la révision simplifiée N°3 du P.L.U

Vu la délibération en date du 15 Décembre 2010 ayant approuvé la révision simplifiée n°4 du P.L.U,

Vu la délibération en date du 21 Avril 2011 prescrivant la mise en révision simplifiée N° 5 du PLU,

Vu l'arrêté du maire n° 72 du 30 Juin 2011 prescrivant l'enquête publique sur la révision simplifiée n° 5 du P.L.U,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Septembre 2011 au 28 Octobre 2011,

Vu le compte rendu de la réunion du 28 Juin 2011 des personnes publiques associées,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, en date du 14 Novembre 2011 donnant un avis favorable à la révision simplifiée n° 5 du P.L.U,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une concertation telle que prévue à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme:

Considérant les observations émises lors de cette concertation :

- sur le registre mis à disposition en mairie,
- lors des deux réunions publiques organisées le 15 Septembre 2011 à la Maison du Temps Libre et le 13 Septembre 2011 à la Salle Polyvalente d'Orzilhac,
- lors de l'enquête publique.

Les commissions municipales réunies en séance plénière le 9 Novembre 2011 et le 21 Novembre 2011, faisant le bilan de cette concertation, au vu des éléments mentionnés dans l'enquête publique et après examen de toutes les remarques émises, ont émis un avis favorable à l'approbation de la révision simplifiée n° 5 du P.L.U.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation,
- approuve la révision simplifiée n°5 du P.L.U. (document joint en annexe),
- dit que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition de la mairie de Coubon,
- précise que la délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme: affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- dit que conformément à l'article L123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire : dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Décisions du Maire

D.I.A. : M. le maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes:

DIA 11 P 00 31 – Dempeyre – (parcelle AT N° 506 superficie 1120 m² et partie de parcelle AT N° 507 superficie de 190 m²).

DIA 11 P 0032 – rue du Calvaire – Charentus (parcelle AC N° 271 superficie 105 m² et parcelle AC N° 269 superficie 167 m²).

DIA 11 P 0033 – sagne sourde (parcelles AT 316 superficie de 680 m², AT 317 superficie 29 m², AT 320 superficie 3807 m², AT 328 superficie 1028 m², AT 329 superficie 1050 m², AT 330 superficie 892 m², AT 331 superficie 467 m², AT 332 superficie 406 m², AT 333 superficie de 237 m², AT 465 superficie 341 m², AT 469 d'une superficie de 113 m² - sous la roche (AT 495 superficie 591 m²) – 9044 route de Chaland (parcelle AT 498 superficie de 204 m² - sous la roche (parcelles AT 500 superficie 148 m² - sagne sourde (parcelles AT 502 superficie 2567 m², AT 510 superficie 135 m², AT 511 superficie de 348 m²).

DIA 11 P 00 34 – parcelle d'environ 248 m² (document d'arpentage en cours) à prendre parcelle AD N° 431 superficie 4355 m².

DIA 11 P 00 35 – Partie (environ 1600 m²) de la parcelle AD N°431 (document d'arpentage en cours, superficie de 4355 m²).

DIA 11 P 00 36 – 15 rue MA Charpentier – Mourgues (parcelle AD 780 superficie de 373 m²).

Questions diverses: les bennes à déchets verts

La situation est la suivante: la commune a souhaité maintenir un service à la population tant que la quatrième déchèterie (la Pépinière) n'était pas opérationnelle. Ce service consistait à mettre à disposition le week-end de Mars à Novembre des bennes à déchets verts. Avec un coût de 9000 € par an, cette benne n'est toutefois pas pratique pour vider des remorques puisqu'il faut hisser le contenu des déchets, ce qui n'est pas le cas en déchèterie.

La règle de droit est la suivante:

Le code général des collectivités territoriales précise en son article L5211-17: « l'EPCI est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».

De plus l'article L5216-5 ajoute : la Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes...etc »

Une jurisprudence constante vent confirmer ces dispositions.

Compte tenu de l'ouverture de la quatrième déchèterie en 2011, de l'interdiction d'exercer une compétence transférée à la Communauté d'Agglomération, de l'obligation de se rendre en déchèterie le reste de l'année pour les déchets verts et de surcroit pour les autres déchets (gravats, encombrants, cartons, déchets toxiques...), il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la suppression de la mise à disposition des bennes à déchets verts. A la quasi-unanimité les élus ont répondu favorablement à cette proposition.

Infos diverses

NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE A PARTIR DU 2 JANVIER 2012

LUNDI	9H00 – 12H00	14H00 – 17H30
MARDI	9H00 – 12H00	14H00 – 17H30
MERCREDI	9H00 – 12H00	FERMEE
JEUDI	9H00 – 12H00	14H00 – 17H30
VENDREDI	9H00 – 12H00	14H00 – 18H00

LA MAIRIE SERA FERMÉE SAMEDI 24 DÉCEMBRE

Le coin des associations :

LES INFOS

MURMURS D'ART »

A partir du mois de janvier 2012, la médiathèque de Coubon se propose d'offrir une aire d'exposition aux nombreux artistes de la commune.

Cette démarche s'inscrit dans la mission culturelle de la bibliothèque.

Ces expositions d'œuvres ont pour but de sensibiliser aux différentes formes d'art et de promouvoir le travail des artistes.

APPEL aux intéressé(e)s

En vue d'organiser son planning d'exposition, la Médiathèque recherche les artistes locaux qui seraient désireux d'exposer leurs œuvres sur les murs du centre de prêt.

Ils peuvent s'inscrire dès aujourd'hui auprès de la présidente ou de la secrétaire de l'association «AMC » :

Eliane PERRE : 04/71/08/85/70

Annie LHOSTE : 09/52/66/07/15

Ils peuvent aussi se présenter durant les jours et heures d'ouverture de la médiathèque.

LES DATES A RETENIR

ANIMATION Á LA MÉDIATHÈQUE

Les bénévoles invitent leurs BÉBés Lecteurs à
« *Pousser la porte de l'hiver* »

Le samedi 17 décembre 2011 à 11H00

Au programme : Un petit tour de « Valckx »
suivi d'un conte ukrainien,

Le tout arrosé d'une pétillante bonne humeur !

Cette animation est exclusivement réservée aux enfants de 4 mois à 4 ans accompagnés d'un adulte

AMICALE DES DONNEURS DE SANG COUBON/ARSAC

Calendrier des dons 2012

Coubon : Lundi 16 janvier 10h00 – 12h00

Le Monastier : Jeudi 12 avril, Mardi 12 juin 9h30 – 12h00 et jeudi 15 novembre 14h00 – 16h00

Arsac : Mardi 21 août 09H30 – 12H30

Pour nous contacter :

- **Amicale des Donneurs de Coubon/Arsac :**

Adresse mail : dsbcoubonarsac@hotmail.fr

Président : Daniel Pera (Coubon) Tél : 04 71 08 86 29 - *Vice-présidente* : Marie-Paule Giraud (Arsac) Tél : 04 71 08 84 29

Trésorier : Pierre Cornut (Coubon) Tél : 06 71 02 55 82

EFS Le Puy en Velay : tél 04 71 06 63 11 - Site internet : www.dondusang.net

Merci de votre générosité et à bientôt.

SOIREE MATCH D'IMPROVISATION

Samedi 11 Février 2012

Maison du Temps Libre à 20h30

Organisée par la Cie La Cour des Miracles

Dans une ambiance cabaret, devenez les acteurs d'un soir en venant improviser et échanger rires et émotions.

Pour participer :

Renseignements et inscriptions au 06 76 63 72 99

LOTOS

L'APE de l'école d'Orzilhac organise son loto annuel enfants et adultes

Dimanche 29 janvier 2012

à la salle polyvalente d'orzilhac à partir de 14 h 00.

Le COC organise son loto

Samedi 17 mars 2012

à la maison du temps libre en soirée

Plus de 3000 lots dont un scooter.

HORAIRES D'OUVERTURE DECHÈTERIES

Pépinière : Taulhac

☎ : 04-71-09-54-23

Lundi	9H00 – 12H00	14H00 – 17H00
Mardi	9H00 – 12H00	14H00 – 17H00
Mercredi	9H00 – 12H00	14H00 – 17H00
Jeudi	9H00 – 12H00	14H00 – 17H00
Vendredi	9H00 – 12H00	14H00 – 17H00
Samedi	9H00 – 12H00	14H00 – 17H00
Dimanche	9H00 – 12H00	<i>Fermée</i>

Saint-Germain Laprade : Zone Industrielle

☎ : 04-71-03-55-00

Lundi	9H00 – 12H00	14H00 – 18H00
Mardi	9H00 – 12H00	14H00 – 18H00
Mercredi	9H00 – 12H00	14H00 – 18H00
Jeudi	<i>Fermée</i>	<i>Fermée</i>
Vendredi	9H00 – 12H00	14H00 – 18H00
Samedi	9H00 – 13H00	14H00 – 18H00
Dimanche	9H00 – 12H00	<i>Fermée</i>

NUMEROS UTILES

A.D.M.R. : 04-71-03-99-86

Assistance Sociale : Coubon : 04-71-01-26-74 le vendredi de 8H30 à 11H00

ou service sociale : 04-71-07-41-85

Centre de Loisirs : 04-71-08-86-25

Crèche : 04-71-08-90-05

Ecole Maternelle Publique des Bords de Loire : 04-71-08-83-56

Ecole Primaire Publique des Bords de Loire : 04-71-08-88-34

Ecole Publique du Mont Saint-Maurice - Orzilhac : 04-71-05-50-67

Ecole Privée Les Primevères : 04-71-08-80-78

Espace Jeunes : 04-71-03-99-56

Mairie : 04-71-08-80-32

Maison de retraite : 04-71-08-80-27

Médiathèque : 04-71-08-87-24

Relais Assistantes Maternelles : 04-71-08-97-42

Problème d'eau potable, d'assainissement : **Syndicat des Eaux du Velay : 04.71.02.12.13**

Problème d'électricité : **EDF - Dépannages : 08.10.33.30.43**

Problème de Gaz : **GDF - Dépannages : 08.10.43.30.43**

Problème TNT : **0970-818-818**

Problème de téléphone : **France Télécom : 1013 ou 1015**

Problème de transport public, scolaire: **Communauté Agglomération : 04.71.04.37.00 ou TUDIP : 04-71-02-60-11**

Problème de déchets : **Communauté Agglomération : 04.71.04.37.30**